

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATONNEMENT  
2, ROUTE DU BOIS**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par la Société TEIM en date du 23/04/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation et de stationnement dans le cadre de travaux de réalisation d'une tranchée sous accotement pour un branchement neuf au réseau EDF.  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société TEIM à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation et le stationnement, 2, route du Bois, dans le cadre de travaux travaux de réalisation d'une tranchée sous accotement pour un branchement neuf au réseau EDF.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du mardi 28 avril 2026 jusqu'au mercredi 13 mai 2026 inclus, la société TEIM est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du chantier situé 2, route du Bois.
- Article 2 :** A compter du mardi 28 avril 2026 jusqu'au mercredi 13 mai 2026 inclus, suivant l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier, 2, route du Bois.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 23 avril 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN

